

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2018 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 21 novembre 2018

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, Mme TACHON Laetitia, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, M. MARCHAL Benoit, Mme CHRIT Fabienne, M. THOMAS Eddie, , M. BARBIER Jean-Michel, , Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : M. ELWAHIDI Abdellah procuration à M. Jean-François LEBLAY
Mme SERIS Clémentine procuration à M. Bernard KRUYNSKI
M. MEZRICH Eric procuration à M. Alexandre ARRIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE les ajustements de crédits suivants afin de pouvoir enregistrer comptablement les écritures liées aux travaux en régie supplémentaires réalisés par le personnel communal :

SECTION FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Nature- fonction</i>	<i>Montant €</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Nature- fonction</i>	<i>Montant €</i>
023	023	30 000,00	042	722-010	30 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Nature- fonction</i>	<i>Montant €</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Nature- fonction</i>	<i>Montant €</i>
040	2128 -010	-16 000,00	021	021	30 000,00
040	21316-010	2 000,00			
040	21318-010	10 000,00			
040	2135 -010	27 000,00			
040	2152 -010	7 000,00			

		30 000,00			

A l'unanimité,

- APPROUVE les ajustements de crédits suivants pour anticiper sur le budget Eau les écritures de rattachement et de provision qui seront régularisées sur le budget principal dans le cadre des compétences Eau et Assainissement des eaux usées transférées à Mont de Marsan Agglomération :
- redevances pollution et modernisation (articles 701249 et 706129) : reversement des sommes perçues sur les facturations de 2018 et sur les années antérieures (estimation 185 000 €)

A l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation par le SYDEC des travaux ci-dessous énumérés :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT €	REPARTITION	
				INVESTISSEMENT réseau BT- Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel -cablâges
049127	12/10/2018	CANDELABRE ACCIDENTE AV CAMILLE BRETHERS	816,00	article 2041512 816,00	article 65548 0,00
049105	12/10/2018	CANDELABRE ACCIDENTE QUARTIER LA MOUSTEY	513,00	513,00	0,00
046163	02/11/2018	REMP.LANTERNES RUE MARJOLAINE	17 834,00	17 834,00	0,00

A l'unanimité,

- APPROUVE le versement sur l'exercice 2019 d'une avance de 150 000 euros au titre de la subvention 2019 allouée par la Commune au budget du C.C.A.S. .

A la majorité des voix avec une ABSTENTION - Mme BERNADIE Marie-Christine,

- AUTORISE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB n° 145 sise à SAINT PIERRE DU MONT, 15 avenue Charles Lamarque-Cando pour une contenance de 538 m2, et DELEGUE cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ». Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 125 000 €.

- FIXE les conditions en matière de portage foncier et de portage financier telles que définies ci-dessous :

a) Portage Foncier :

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixer la durée du portage financier de l'opération à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisée par convention préalable par « Landes Foncier »

- S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente :

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente :

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Option n°2 :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans)

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année
- CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Chantier Formation Qualification Nouvelle Chance » avec l'association des Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine ainsi que toute pièce ou document s'y rapportant. Le chantier, dont la coordination pédagogique est assurée par l'association, consiste en la construction d'une volière, d'un composteur et de mobilier urbain. La fin des travaux est programmée pour janvier 2019.

A l'unanimité,

- ACCORDE à l'association LES ENFANTS DE L'ATLAS une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros afin de participer aux frais liés à l'organisation de l'évènement de la 22^{ème} édition du 4L TROPHY auquel s'est associée l'association.

A l'unanimité,

- DECIDE de créer UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 35 heures hebdomadaires,

A l'unanimité,

Considérant l'utilité de prolonger la durée de la convention d'adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, conclue le 30 juin 2015,

- APPROUVE les termes du projet d'avenant visant à prolonger la convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité,

- AUTORISE la division de la parcelle AB 895 qui contient des espaces privés et publics. Les espaces privés concernent les aménagements liés au Pôle culturel (théâtre de plein air et parking) ; les espaces publics concernent les emprises des voies (avenue Camille Claudel, rue Marie Curie, impasse Colette et rue George Sand).

A l'unanimité,

- PREND ACTE du contenu du rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité portant sur la situation en matière de handicap présenté en séance.

Le 3 décembre 2018,

Le Maire,



Joël BONNET